Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Durée minimale de travail journalier en période de chômage partie

---
Par Slags

Bonjour,
Je suis salarié et je dépends de la Convention collective nationale du sport qui indique que la durée minimale de travail journalier est de 2h : alinea 5.2.4.

On me demande de venir travailler de 16h30 à 17h30. Est ce légal ? Sur mon contrat de travail cdi à tps partiel, mes horaires sont de 16h30 à 22h. Avec le couvre feu à 18h on me demande de venir travailler pour une seule heure.

Est ce qu'en temps de chômage partiel cette règle de 2h minimum s'applique tout de même ? Ou peut on me faire venir travailler seulement pour une heure comme il m'est demandé et me payer le reste des heures en chômage partiel ?

Merci d'avance